



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du mardi 2 septembre 2025

Date de convocation : 28/08/2025

Date d'affichage : 28/08/2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Procurations : 4

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 02 septembre à 20H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur Antoine CORBEAU, Monsieur Sébastien BLUTEAU, Monsieur Adrien SERRAND, Madame Isabelle POSELIANOFF

Étaient absents excusés :

Monsieur David LECARPENTIER donne son pouvoir à Madame Isabelle POSELIANOFF,
Monsieur Georges MARCOS donne son pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER,
Monsieur Fabrice RILBARD donne son pouvoir à Monsieur Antoine CORBEAU,
Monsieur Bernard THIREAU donne son pouvoir à Madame Florence CHASSE.

La séance est ouverte à 20h30.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Anaïs LAUTRU a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas GAZENGEL arrive à 20 h 47.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025 sera approuvé à la prochaine séance, le 7 octobre 2025.

1 - DELIBERATION 2025-034 : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE LA CUISINE CENTRALE DU PAYS DE COSSE-LE-VIVIEN

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Monsieur le Maire rappelle que la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien a développé au fil des années plusieurs partenariats associant des communes et organismes extérieurs dont la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON avec pour ambition d'assurer un service de restauration collective de qualité, s'appuyant notamment sur un approvisionnement en circuit court d'un grand nombre de produits et ce, quinze ans avant les obligations de la loi EGALIM.

Afin de pérenniser le service et de consolider la dynamique insufflée par la commune de Cossé-le-Vivien, différentes études techniques, économiques et juridiques ont été menées pour identifier la meilleure organisation permettant de formaliser une véritable offre de territoire partagée par tous.

Il est ressorti de ces réflexions que le choix de gestion le plus adapté aux attentes était la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public doté de l'autonomie administrative et financière.

Les membres ont à cœur de proposer une restauration collective de qualité soucieuse des enjeux futurs quant à la santé des populations, du respect de l'environnement et du développement d'une production locale en circuit court.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire adhérer la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux GIP,
- VU** le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien », annexé à la présente délibération

Considérant l'intérêt pour la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON de bénéficier des services de la cuisine centrale en matière de préparation et de livraison de repas dans le cadre de la restauration collective,
Considérant que l'adhésion au GIP permettra une mutualisation des moyens et une amélioration du service public rendu,

Le conseil Municipal de BEAULIEU-SUR-LOUDON

Après en avoir délibéré, par vote à main levée

Article 1^{er} : DÉCIDE de faire adhérer la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien ».

Article 2 : DÉSIGNE Monsieur Anthony ROULLIER en qualité d'administrateur titulaire et Monsieur Adrien SERRAND en qualité d'administrateur suppléant pour représenter la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON au sein de l'assemblée générale du GIP.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du GIP de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération à l'unanimité, après vote à main levée, par :

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

2 - DELIBERATION 2025-035 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET SANTE DES AGENTS ADHERENTS A UN CONTRAT INDIVIDUEL LABELLISE, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Il s'agit de déterminer le montant de la participation à la protection sociale complémentaire pour les agents de Beaulieu-Sur-Oudon avant la séance du Comité Social Territorial (C.S.T) séance du 17/10/2025

Textes de référence

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Présentation du contexte

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des

employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis **à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques**. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, **la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois** (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un **panier de soins de référence**, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par **une maternité, une maladie ou un accident** auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents**. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Présentation du projet

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de **15 €** par agent et par mois.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Avis du comité social territorial en date du 17/10/2025

Ceci ayant été exposé, il est demandé aux membres du Comité Social Territorial d'émettre un avis sur la volonté **du conseil municipal** de BEAULIEU-SUR-UDON :

- Participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de **15 €** par agent et par mois.

Délibération à la majorité après vote à main levée, par :

Pour	13	Contre	0	Abstention	1
------	----	--------	---	------------	---

3- DELIBERATION 2025-036 : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE AU M² DES TERRAINS DU LOTISSEMENT BEAUSOLEIL

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Exposé :

Avec l'aide de Monsieur CARABIN de la DGFIP, le calcul pour déterminer le prix de vente au m² est basé sur les dépenses réalisées et à venir pour le lotissement Beausoleil (prix d'achat des terrains, prestations bureau d'études, travaux de viabilisation, prestations annexes).

Sur la surface du terrain (9 400 m²), seuls sont cessibles 5 196 m². A partir de ces éléments, il est possible de déterminer un prix de vente au m² pour une opération à l'équilibre de 109,75 euros HT le m².

Il s'agit de déterminer le prix de vente au m² en tenant compte du budget déficitaire qui serait à rembourser par le budget « commune » au budget « lotissement Beausoleil ». Ce déficit sera à rembourser dès que toutes les parcelles seront vendues (clôture du budget).

Après discussion, les membres du Conseil municipal décident de partir sur un prix TTC de 50 euros le m², pour être attractif et permettre à des familles de s'installer.

Pour	10	Contre	0	Abstention	4
------	----	--------	---	------------	---

4- DELIBERATION 2025-037 : SUBVENTION DE 8 000,00 EUROS DU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES

Le département accompagne les projets d'investissement des communes mayennaises en octroyant à chacune d'elle une dotation qu'elle affectera librement à ses projets prioritaires.

Les projets doivent respecter les priorités départementales définies dans les schémas, plan ou tout autre délibération sectorielle.

Sont éligibles les projets d'investissement (acquisition, études, travaux, équipements) dans les différents domaines de compétence communale (voirie, mobilité douce, aménagement urbain, équipements sociaux culturels ou sportifs, tourisme, patrimoine locatif, patrimoine historique, **bâtiments communaux et équipements publics...**)

Calendrier : engagement du projet à compter du 1^{er} janvier 2022,

Par dérogation au règlement budgétaire et financier du Département, le projet pourra avoir eu un début d'exécution avant la décision attributive de l'aide.

Chaque commune pourra mobiliser sa dotation sur 2 projets au maximum par période (**2023-2025** et 2026-2028).

Modalités de calcul de la subvention contrat de territoire :

- taux maximal de 50% du montant hors taxes des dépenses (par dérogation sur le TTC quand le bénéficiaire ne récupère pas la TVA).
- Possibilité de cumuler plusieurs aides publiques (dont le Département) dans la limite de 80% de subventions cumulées.

Modalités de versement :

- un seul paiement par projet,
- la subvention est versée au vu d'un état récapitulatif des paiements signé par le Maire et une attestation de démarrage et de fin d'opération.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter la subvention départementale pour le projet de

Rénovation énergétique de la Salle des fêtes de BEAULIEU-SUR-UDON

Lot 1 : menuiseries extérieures et intérieures,

Lot 2 : Chauffage/VMC/électricité

Lot 3 : isolation thermique par l'extérieur.

- Coût détaillé :
- Plan de financement :
- Calendrier prévisionnel de réalisation.

Madame Florence CHASSE se retire du vote.

Pour	12	Contre	0	Abstention	1
------	----	--------	---	------------	---

5-**DELIBERATION 2025-038 : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES : CHOIX DES ENTREPRISES APRES APPEL D'OFFRES**

Vu le règlement de la consultation,
Vu les différents documents de la consultation (CCAP, CATTP, notices techniques des lots 1, 2 et 3, DPGF),
Vu l’avis consultatif des commissions Bâtiments et Commission d’appel d’offres du lundi 1^{er} septembre 2025,
Considérant qu’il convient de procéder au choix des entreprises,

Il est rappelé les éléments suivants :

- la consultation des entreprises a été lancée sur le site achat public de Laval Agglo du vendredi 11 juillet 2025 à 7h20 au mercredi 27 août 2025 à 17h00,
- Visite obligatoire du lieu d’exécution du marché par les candidats sous peine de voir leur offre rejetée,
- les critères de jugement des candidats sont les suivants :
 - valeur prix, note maximale 100, coefficient 6 = 600
 - valeur technique, note maximale 80, coefficient 4 = 320

La valeur technique sera analysée au regard des points d'analyse suivants :

- Point n°1 : Moyens humains prévus pour la réalisation, le suivi et la coordination du chantier
- Point n°2 : Moyens matériels prévus pour la réalisation, le suivi et la coordination du chantier
- Point n°3 : Organisation et méthodologie du chantier
- Point n°4 : Mesures prises pour la protection des personnes sur le chantier
- Point n°5 : Provenance des matériaux et qualité des produits proposés au regard des fiches techniques
- Point n°6 : Mesures prises pour l'enlèvement des déchets et le recyclage des déchets
- Point n°7 : Phasage et planning d'intervention
- Point n°8 : Mesures prévues pour le respect du planning

Chaque point d'analyse figurant au mémoire technique sera noté de 0 à 10 de la façon suivante

- 0 : pas d'information ou offre technique très insuffisante
- 5 : information succincte ou offre technique passable
- 7,5 : offre technique satisfaisante
- 10 : : offre technique très satisfaisante.

Ci-après l’analyse par lot des différentes offres :

Lot 1 : menuiseries extérieures et intérieures

CRITERES PRIX (A)				
Entreprises	Montant H.T de l'offre	Note	Note Coeff 6	Classement
MENUISERIE DU HAUT ANJOU	32 424,74	100	600	1
EURL ROSSIGNOL	59 373,12	54,61	327,67	2

CRITERES TECHNIQUE (B)											
Entreprises	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4	Point 5	Point 6	Point 7	Point 8	Note	Note Coeff 4	Classement
MENUISERIE DU HAUT ANJOU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
EURL ROSSIGNOL	10	10	5	0	5	0	0	0	30	120	1

CLASSEMENT				
Entreprises	Note Prix (A)	Note Technique (B)	Note Total (A + B)	Classement
MENUISERIE DU HAUT ANJOU	600	0	600	1
EURL ROSSIGNOL	327,67	120	447,67	2

Lot 2 : Chauffage/VMC/électricité

CRITERES PRIX (A)				
Entreprises	Montant H.T de l'offre	Note	Note Coeff 6	Classement
SAS GRIMOUX	12 498,42	100	600	1
LECOULES	32 400,00	38,58	231,45	2

CRITERES TECHNIQUE (B)											
Entreprises	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4	Point 5	Point 6	Point 7	Point 8	Note	Note Coeff 4	Classement
SAS GRIMOUX	10	10	10	7,5	10	10	10	5	72,5	290	1
LECOULES	7,5	10	10	10	10	5	5	5	62,5	250	2

CLASSEMENT				
Entreprises	Note Prix (A)	Note Technique (B)	Note Total (A + B)	Classement
SAS GRIMOUX	600	290	890	1
LECOULES	231,45	250	481,45	2

Lot 3 : isolation thermique par l'extérieur.

Les entreprises FLORE CONSTRUCTION (pour l'absence de visite), SAS GERAULT (pour l'absence de DPGF) et BEZIER (pour incohérence dans les données chiffrées des différents documents) sont exclus de l'analyse.

CRITERES PRIX (A)				
Entreprises	Montant H.T de l'offre	Note	Note Coeff 6	Classement
VALLEE SAS	97 143,56	80,19	481,13	2
SARL JANVIER	77 897,00	100,00	600,00	1

CRITERES TECHNIQUE (B)											
Entreprise	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4	Point 5	Point 6	Point 7	Point 8	Note	Note Coeff 4	Classement
VALLEE SAS	10	10	10	0	5	10	0	0	45	180	2
SARL JANVIER	10	10	10	10	10	10	10	0	70	280	1

CLASSEMENT				
Entreprise	Note Prix (A)	Note Technique (B)	Note Total (A + B)	Classement
VALLEE SAS	481,13	180	661,13	2
SARL JANVIER	600,00	280	880,00	1

Il est proposé, après débat et échanges, de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Menuiseries Haut-Anjou,
- Lot n°2 : SAS Grimoux,
- Lot n°3 : SARL Janvier.

Délibération , après vote à main levée, par :

Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 3 voix

Le Maire sollicite donc l'avis du Conseil municipal sur cette proposition et sollicite l'autorisation de signer les documents y afférents.

Pour	11	Contre	0	Abstention	1
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

3 : POINTS DIVERS

- Rentrée 2025 : nouvelle directrice Julie MACHARD, 2 enseignantes, suppression du demi-poste (décision confirmée ce jour à la directrice et à Monsieur le Maire). A la rentrée, nous comptons 42 élèves dont 26 maternelles (PS, MS, GS, CP) et 17 primaires (CE1 ? CE2, CM1, CM2). Monsieur le Maire adressera une lettre au Directeur académique.
- Rentrée 2025 : le transport scolaire sera assuré comme les autres années par ACM Taxi de Cossé-Le-Vivien. L'effectif des enfants concernés diminue.
- Flash n°31 - Eté 2025 en cours de distribution

- Lotissement Beausoleil : point sur les travaux
- Protection Sociale Complémentaire (PSC) volet santé : proposition d'un contrat collectif par le Centre de Gestion, à adhésion facultative, à partir du 1er juillet 2027 : avis du CM au plus tard le 31/10/2025.
- Elections municipales des 15 et 22 mars 2026 : période de réserve à compter du 1^{er} septembre 2025 pendant laquelle la possibilité pour la collectivité et ses élus de valoriser leur action à l'approche d'un scrutin est encadrée. 3 critères cumulatifs à respecter : antériorité (communication à caractère habituel/traditionnel), régularité (respect de la forme de la fréquence et actions d'information, Neutralité (information délivrée doit être neutre à caractère purement informatif).
- Opération argent de poche de juillet 2025 : les 3 jeunes présents ont réalisé deux projets pour l'ALSH encadrés par l'agent technique : peinture de la cabane bateau réalisée par David et création/réalisation de trois jeux en bois.
- Schéma directeur des Energies renouvelables du territoire (SDEnR) ; atelier Etape paysages d'une durée de 3h30 : concilier le développement des énergies renouvelables avec les spécificités et les richesses de notre paysage soit le mercredi 17/09/2025 à 18h00 soit le jeudi 18/09/2025 à 13h30 (1 représentant de chaque commune souhaitée, voir associations ou administrés)
- Facturation de frais de scolarité par Laval pour une enfant en PS2 et dont les parents ont une garde alternée (en attente justificatifs).
- Présence d'un camion de 18 mètres qui se gare le week-end : la solution proposée est de garer le camion derrière la salle des fêtes.
- Installation des gens du voyage sur le terrain à côté de la salle de la Moisson : prise d'un arrêté portant réglementation du stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON, autorisation jusqu'à vendredi 18h00.
- Pont du bas Hay : un courrier est en cours de préparation pour mise en demeure des propriétaires indivis.

Prochaines réunions Conseil Municipal : 7 octobre 2025, 4 novembre 2025, 9 décembre 2025.

Séance levée à 23H00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,